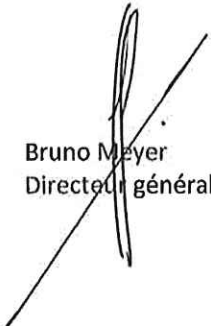


Attestation établie en application de l'article L225-115 du code de commerce

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 1.165.520,59 €.

Fait à Paris, le 10 mars 2020



Bruno Meyer
Directeur général délégué